

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES NON AUTORISÉS EN FRANCE
- (N° 659)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet,
Mme Rossi et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et européens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision du groupe Socialistes et apparentés vise à lever l'ambiguïté de la présente proposition de loi qui laisse penser que la France pourrait de manière isolée contrôler l'ensemble des produits alimentaires ne respectant pas les mêmes normes de productions que celle établies à l'échelle nationale, sans tenir compte de la dimension européenne et de la nécessaire remise en cause du système actuel de régulation des produits importés.